

**Maintenance préventive, corrective et évolutive
du site internet « lecese.fr » et des sites des « conventions citoyennes »**

Marché à procédure adaptée
en application de l'article L. 2123-1-1° du code de la commande publique

Référence du marché : 26MAR07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :
le LUNDI 22 JUIN 2026 à 12h00

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Conditions et modalités de la consultation	3
2.1. Etendue et forme de la consultation	3
2.2 - Durée du marché	3
2.3 - Référence du marché	3
2.4 - Code nomenclature CPV	3
2.5 - Allotissement	3
2.6 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	3
2.7 - Durée de validité des offres	3
Article 3 - Modifications de détail des documents de la consultation	4
Article 4 - Présentation des offres	4
4.1 - Dossier de consultation	4
4.2 - Forme juridique des prestataires	4
4.3 - Contenu du dossier à produire	4
Article 5 - Modalités de transmission des plis	6
5.1 - Transmission des offres	6
5.2 – Copie de sauvegarde	7
Article 6 - Analyse	7
6.1 - Analyse des candidatures	7
6.2 - Analyse des offres	7
6.3 - Négociation	8
Article 7 - Attribution du marché	8
Article 8 - Renseignements complémentaires	9
Article 9 - Unité monétaire	9
Article 10 – Juridiction compétente	9

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, corrective et évolutive du site internet « lecese.fr » et des sites conventions citoyennes (convention citoyenne pour le climat, propositions de la convention citoyenne pour le climat, convention citoyenne sur la fin de vie et convention citoyenne sur les temps de l'enfant).

Le détail des prestations à exécuter faisant l'objet du marché figure dans le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP).

Article 2 - Conditions et modalités de la consultation

2.1. Etendue et forme de la consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée prévue aux articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R.2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 135 000 euros sur la durée totale du marché (4 ans).

Le CESE adressera les bons de commande au titulaire par courrier électronique.

2.2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, sa durée totale ne peut être supérieure à quatre années.

En application de l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le Titulaire ne peut refuser la reconduction. A défaut de reconduction, l'accord-cadre sera terminé, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. La décision de non-reconduction sera notifiée par courrier au titulaire avant la date d'échéance du marché.

Cette décision ne peut être prise que par le CESE, le titulaire étant engagé pour la durée totale de l'accord-cadre.

2.3 - Référence du marché

La référence du marché est : 26MAR07.

2.4 - Code nomenclature CPV

72250000 – services de maintenance des systèmes et services d'assistance

2.5 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

La dévolution en lots séparés ferait peser un risque non négligeable sur la bonne exécution du marché en complexifiant son organisation. Par ailleurs, le coût d'exécution en serait également impacté.

2.6 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.7 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 - Modifications de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où des candidats auraient remis leur offre avant les modifications, ils pourront en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Article 4 - Présentation des offres

4.1 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les questionnaires RGPD-RGAA et IA
- L'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaire (BPUF),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le règlement de la consultation

Les documents seront téléchargés sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro de référence de la consultation : 26MAR07.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises afin d'être informés des éventuelles précisions apportées en cours de procédure.

4.2 - Forme juridique des prestataires

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler des deux qualités.

4.3 - Contenu du dossier à produire

Le dossier à produire comprend un « dossier de candidature » et un « dossier d'offre ».

« Dossier de candidature »

Les candidats présentent les documents suivants relatifs à la candidature :

- La lettre de candidature : formulaire DC1 ou tout autre document équivalent ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- La Déclaration du candidat individuelle ou de chaque membre du groupement : formulaire DC2 ou tout autre document reprenant les éléments suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- Une liste des principales références au cours des trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, le candidat indique expressément dans son dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de ce système (codes d'accès etc.) ;
- et les documents ou renseignements (demandés par le pouvoir adjudicateur) accessibles via ce système.

Les pièces demandées sont obligatoires. L'absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet de la candidature et donc de l'offre.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CESE peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

« Dossier d'offre »

Le dossier d'offre doit comporter les pièces suivantes :

- Un mémoire technique qui comprendra notamment :
 - La méthodologie, le détail du conseil et du suivi de la maintenance préventive des sites en précisant notamment les recours à l'Intelligence artificielle,
 - La démarche de RSO ;

- Le profil de l'équipe dédiée au projet (CV anonymisés) ainsi que les qualifications des membres de l'équipe en termes d'accessibilité numérique,
 - Le process à mettre en place, tant dans le domaine de la maintenance corrective que dans celui de la maintenance évolutive, pour la gestion d'un site supplémentaire. Il indiquera le coût de cette maintenance corrective supplémentaire dans l'annexe financière ;
 - Un process type avec descriptif technique et décompte détaillé des moyens humains et matériels, pour la création d'une typologie de contenus de type article d'actualité avec construction modulaire : possibilité d'insérer des soufflets pour permettre aux internautes de déplier un complément d'information, de modules citations avec possibilité d'intégrer une photo avec un texte dans un bloc commun, un module « chiffres clés » et un module médias et toute autre proposition utile à la diversification de mise en forme de ce type de contenu avec fort impact de référencement.
- L'acte d'engagement rempli, daté et signé ;
 - Le détail quantitatif estimatif dûment renseigné ;
 - les questionnaires RGPD-RGAA et IA dûment renseignés ;
 - Le bordereau des prix unitaires renseigné, daté et signé.

Conformément à l'article R. 2152-1 du décret 2018-1075 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du décret 2018-1075 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Article 5 - Modalités de transmission des plis

5.1 - Transmission des offres

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli **par voie électronique**.

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> ; sous le n° de référence de la consultation 26MAR07.

Les plis devront être transmis au plus tard le **lundi 22 juin 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois multiples, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis sera ouvert.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.2 – Copie de sauvegarde

A l'appui de l'envoi électronique de son pli, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis (art. R. 2132-11 du Code de la commande publique et arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), à l'adresse suivante :

Conseil économique, social et environnemental
Service des marchés
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé et numéro de la consultation : 26MAR07
- Nom ou dénomination du candidat.

Le pli doit être réceptionné ou remis au CESE avant les date et heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1°/ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2°/ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6 - Analyse

6.1 - Analyse des candidatures

Les critères sont les suivants :

- Garantie et capacités techniques et financières.

6.2 - Analyse des offres

Les critères pour le jugement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants et sont pondérés comme suit :

❖ Critère 1 : Valeur technique : 40 %

- Méthodologie, prestation de conseil et de suivi des maintenances préventives, correctives et évolutives : 20
- Process type demandé dans l'offre : 20

❖ Critère 2 : Prix : 55%

- Forfait maintenance préventive et corrective : 35
- Coût sur la base du DQE : 20

Chacune des notes financières sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note obtenue} = \frac{\text{pondération} \times \text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre notée}}$$

❖ Critère 3 : Développement durable : 5%, dans lequel seront pris en compte les mesures prises pour une pratique du numérique responsable.

Le pouvoir adjudicateur procédera à un classement des offres sur la base des critères pondérés sus-indiqués.

Le candidat classé numéro 1 sera déclaré attributaire du marché, sous réserve de la production des pièces citées article 7.

6.3 - Négociation

Le CESE se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales des soumissionnaires, au vu du classement des offres initiales ou d'engager une période de négociation après la remise des offres initiales et dans la limite de leur durée de validité.

Cette négociation pourra porter sur les prix ainsi que sur l'aspect technique des prestations. Elles seront menées avec les **trois meilleurs soumissionnaires** ayant déposé une offre, dans le cas où le nombre d'offres reçues est suffisant.

Les négociations se dérouleront soit dans les locaux du CESE soit par courriel ou visioconférence.

Une invitation à négocier et précisant les modalités de cette négociation sera envoyée aux soumissionnaires admis aux négociations.

A la fin de ces dernières, les soumissionnaires soumettront, s'ils le souhaitent une nouvelle offre. Ils devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués.

Article 7 - Attribution du marché

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure devra fournir les documents suivants (articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique) :

- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,
- le cas échéant les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,

- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- les attestations d'assurance.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

La demande en sera faite par courriel.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. La même demande sera présentée au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Les candidats poseront leurs questions sur la plateforme des achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute demande de renseignements devra parvenir au plus tard huit jours avant la date de remise des offres.

Article 9 - Unité monétaire

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'EURO sous peine de rejet de l'offre.

Article 10 – Juridiction compétente

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Paris.